

Province de Québec

Municipalité St-Etienne-de-Beauharnois

Règlement no. 2011-177

Règlement abrogeant le règlement 2009-163 concernant un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction d'immeubles résidentiels et l'octroi de subventions.

Considérant que le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'abroger à toutes fins que de droit le Règlement no. 2009-163 Règlement concernant un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction d'immeubles résidentiels et l'octroi de subventions;

Considérant qu'avis de motion a été régulièrement donné le 10 mai 2011;

En conséquence il est proposé par : M. Guy Gendron
appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu qu'un règlement portant le numéro 2011-177 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1

La présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement n. 2009-163 - Règlement concernant un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction d'immeubles résidentiels et l'octroi de subventions

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

Adopté

Louis Pouliot
Maire

Ginette Prud'Homme
Directeur général/secrétaire trésorier

Avis de motion 10 mai 2011
Adoption 7 juin 2011
Avis public 8 juin 2011

